



## CARRIÈRES – STATUTS – RÈGLES DE GESTION

# UN PASSAGE EN FORCE INACCEPTABLE DE PARINI !

Ce 16 février, après 6 mois de discussions en groupe de travail « techniques » pendant lesquels l'administration ne s'est jamais prononcée sur toutes les revendications présentées par les organisations syndicales, le directeur général est « descendu » pour nous annoncer qu'il refusait toute avancée significative en matière de carrières et de statut. Pire encore, il a demandé au ministre de recevoir les syndicats de la DGFIP (pour confirmer la fin de négociations qui n'ont jamais commencé ?) et un CTPM devant examiner les textes statutaires (statut unique pour chaque catégorie) était déjà programmé pour mars.

**Face à ce passage en force, toutes les organisations syndicales ont quitté la séance et ne se sont pas rendues au GT technique que l'administration souhaitait quand même réunir ce 16 février à 14 h après avoir brutalement fermé les portes de la discussion sur les points les plus importants !**

L'intersyndicale attend désormais un changement d'attitude de la Centrale, elle exige des documents clairs et précis sur la définition des doctrines d'emplois et une réponse écrite et rapide aux revendications (voir notre liste au verso) et aux questions posées depuis 6 mois. La reprise du « dialogue social » en dépend.

## AGENTS A, B ET C : FUSION DES STATUTS SANS AMÉLIORATION !

Alors que les agents, quel que soit leur grade, sont déjà confrontés à de nombreux tourments provoqués par la mise en œuvre de la fusion des structures, le directeur général vient encore d'aggraver leur situation en annonçant son refus de reconnaître l'évolution des technicités, alors qu'il en avait l'occasion avec la fusion des statuts.

- **Catégorie C : 8<sup>ème</sup> échelon légitime... mais refusé !**

Le DG n'a pas réussi à obtenir cette mesure indiciaire. Elle dépend soit d'une application dans toute la Fonction Publique, soit d'un arbitrage favorable du ministre pour la DGFIP.

Les C exerçant des fonctions techniques (- de 1 000 agents pour toute la DGFIP !) pourront être reversés dans la carrière « C Technique » qui ouvre droit au 8<sup>ème</sup> échelon.

- **Catégorie B : Pas de mesure générale**

Seule l'application du NES (Nouvel Espace Statutaire) pourrait voir le jour au 1<sup>er</sup> septembre 2010, avec maintien du concours de CP une année de plus.

Cette annonce orale reste néanmoins floue dans ses modalités.

- **Catégorie A : Un salut possible à la seule condition d'être sélectionné A+**

Le A Principal (IP) finira à l'indice brut 966, s'il n'est pas sélectionné pour le grade d'administrateur adjoint des Finances Publiques.

Quant aux A Divisionnaires (Insp. Div.), ils finiront à 985, comptables pour la plupart d'entre eux.

Des statuts d'emploi seront mis en place, ainsi qu'un nouveau grade, le GRAF.

## RÉAGISSONS DANS L'UNITÉ !

Le directeur général a provoqué une réaction unanime des organisations syndicales. Elles ont dénoncé sa façon de mener ce chantier historique de la fusion des statuts car il devrait permettre une amélioration des carrières et des règles de gestion, ce qui n'a toujours pas été annoncé aujourd'hui.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, les 4 grands points de désaccords avec l'administration qui existent depuis 6 mois qu'ont commencé les réunions « techniques » sont toujours d'actualité :

- Pas de véritable reconnaissance de la diversité des technicités, la commande politique du ministre demeurant la seule fusion dans le cadre des statuts types de la Fonction Publique.
- Pas de correction des écarts de rémunération entre les grades car la DG refuse de revaloriser les régimes indemnitaires des agents.
- Aucune reconnaissance des glissements de tâches (celles des C relèvent du B, celles des B, du A) au prétexte que les plans de qualifications ne pourraient être rediscutés que pour 2012.
- Toutes les revendications majeures sont balayées avant que de véritables négociations n'aient commencé.

**Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, une action unitaire est nécessaire pour débloquer la situation. Les syndicats de la DGFIP ont décidé de se revoir avant la fin du mois.**

**CARRIÈRES – GESTION : NOS REVENDICATIONS →**

# **Des statuts particuliers protecteurs pour les droits des agents, pour la reconnaissance de la technicité propre aux missions de la DGFIP**

## **POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS**

- Mise en place de statuts particuliers : ceux-ci devront définir des cadres généraux d'attributions (A, B, C) au regard des différents recrutements, des qualifications, des responsabilités, des rémunérations et de la nécessité d'un travail valorisant pour chacun. Ces statuts particuliers sont nécessaires pour garantir le service public et protéger les droits des agents. La grande variété et l'extrême technicité des missions de la DGFIP justifient à l'intérieur de chaque statut particulier la définition des missions exercées. Celles-ci s'entendent en termes de formation ou d'expériences professionnelles : elles ne peuvent être opposées à un agent dans son déroulement de carrière ou sa mutation géographique ou professionnelle.
- Amélioration des déroulements de carrières.
- Organisation des recrutements par la DGFIP : abandon des concours communs ministériels et suppression des concours à affectations régionales.
- Renégociation du plan de qualifications intracatégoriel (promotions de grades) et intercatégoriel (C en B et B en A) visant à tendre à un équilibre entre le nombre d'emplois C, B et A (1/3 de chaque).
- Augmentation importante des volumes de promotions de C en B et de B en A pour élargir la part dédiée aux promotions «fins de carrière».
- Revalorisation de l'IMT (2ème tranche de 350 €) et du régime ACF (6 points pour tous soit 240 €).
- Décision pérenne de la non-modulation des régimes indemnitaires.
- Extension des droits et garanties des agents au travers de règles de gestion faisant appel à des critères objectifs et vérifiables.
- Elaboration des mouvements de mutations et des premières affectations le plus finement possible sur des postes précisément sollicités et selon des critères objectifs tant au niveau des CAP nationales que des CAP Locales.
- Respect du rôle des organismes paritaires au niveau national comme au niveau local.

### **Pour les agents de catégorie C**

- Mise en oeuvre du 8ème échelon de l'échelle 6 : + 14 points d'indice (70 € par mois) dès 2010. Cette amélioration concerne dans les toutes prochaines années la moitié des agents de catégorie C dont un grand nombre dès 2010.
- Recrutement à l'échelle 5 au lieu de l'échelle 4 pour une meilleure linéarité de carrière et une revalorisation de début de carrière.
- Linéarité entre l'échelle 5 et l'échelle 6.
- Revalorisation spécifique du régime ACF (+ 6 points) pour l'ensemble des agents de la catégorie C (+ 240 € annuellement).

### **Pour les agents de catégorie B**

- La nouvelle carrière B a été arrêtée par le Gouvernement et doit être mise en place au plus tard le 31 décembre 2011. A la DGFIP, les négociations sur la fusion des statuts vont retarder sa mise en application au détriment des agents en fin de carrière. L'Union exige une revalorisation gagnante pour tous de la carrière B et demande sa mise en place dès le 1er janvier 2010 et, dans ce contexte, le maintien du concours de CP pour les agents concernés.
- Revalorisation spécifique du régime ACF des contrôleurs de 2ème classe pour le faire passer de 31 à 41 points au titre d'une harmonisation verticale au sein de la catégorie B (385 euros par an).
- Augmentation significative du nombre de postes offerts par le biais du concours interne spécial pour l'accès au grade d'inspecteur par un abondement du plan de transformations d'emplois de B en A.

### **Pour les agents de catégorie A**

- Mise en place d'un statut particulier de la catégorie A regroupant tous les grades (inspecteurs, grades d'encadrement et d'expertise et de commandement).
- Linéarité des carrières dans les grades d'encadrement (exemple sur les grades actuels : fusion IP 1 et IP 2, fusion IDEP 1, 2 et 3, fusion RP et TP, etc.).
- Elargissement au bénéfice de l'ensemble des inspecteurs de l'espace indiciaire «IVS» permettant un gain indiciaire en début de carrière (surindiciation des échelons 3 à 7).
- Linéarité entre le grade d'inspecteur et le grade supérieur «fin de carrière» (actuels grades d'IDEP ou de TP selon la filière) et amélioration du dispositif de fin de carrière (reconnaissance de l'expérience, de la technicité).
- Mise en oeuvre immédiate d'un correctif de classement dans le grade d'inspecteur pour les agents B promus avant 2007.